



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 95870

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'élaboration des reçus fiscaux relatifs aux dons à des fonds de dotation. Le formulaire CERFA 11580*03 « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » permet de délivrer, de manière normée, un reçu fiscal pour que les contribuables puissent bénéficier des réductions ouvertes par les articles 200, 238 *bis* et 885-0 V *bis* A du code général des impôts. Créé par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le fonds de dotation est un nouvel outil permettant de mobiliser des ressources pour réaliser ou financer des activités d'intérêt général. Or, dans ledit formulaire, il n'y a nulle mention des fonds de dotation. Aussi aimerait-elle savoir si ce formulaire peut être utilisé comme reçu fiscal au titre des dons à un fonds de dotation. En outre elle aimerait savoir s'il serait envisageable de modifier ce formulaire afin de faire apparaître les organismes relevant de ce nouveau statut juridique.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95870

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13420

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)